Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I22-2193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 09 septembre 2022
Vu l'avis favorable de la commune de BLARINGHEM en date du 09 septembre 2022
Vu la demande de la société Eurovia en date du 12 septembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de retraitement de la chaussée et borduration pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 octobre 2022 et le 16 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur **:**
- la route départementale 306 entre les PR 0 + 57 et 0 + 539
- la route départementale 106 entre les PR 0 + 0 et 1 + 667 [1]

sur le territoire **de la commune de BLARINGHEM**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RENESCURE vers BLARINGHEM :
Route départementale 406 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM
Route départementale 255 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM
Route départementale 190 sur les communes de : BLARINGHEM, RACQUINGHEM (PdC)
Route départementale 943 sur les communes de : RACQUINGHEM (PdC)
Voie communale du petit Houck sur la commune de : BLARINGHEM
Route départementale 306 sur la commune de : BLARINGHEM.

Pour les usagers utilisant le sens BLARINGHEM vers RENESCURE :
Route départementale 306 sur la commune de : BLARINGHEM
Voie communale du petit Houck sur la commune de : BLARINGHEM
Route départementale 943 sur les communes de : RACQUINGHEM (PdC)
Route départementale 190 sur les communes de : BLARINGHEM, RACQUINGHEM (PdC)
Route départementale 255 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM
Route départementale 406 sur les communes de : RENESCURE, BLARINGHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 14/09/2022
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0306 de 50.689,2.394 à 50.69,2.388; RD0106 de 50.676,2.383 à 50.689,2.395

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 07h30 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de BLARINGHEM,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 septembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Publié le : 14.09.2022